

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/063/TR/MM

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE DU BERCHAT
(Installation et raccordement de 4 candélabres – CITEOS GUY CHATEL)**

Le Conseiller municipal délégué à la gestion du domaine public,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la demande présentée par l'entreprise CITEOS GUY CHATEL, mandatée par la commune, maître d'ouvrage, en vue de réaliser des travaux d'installation et de raccordement de 4 candélabres,
VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation routière de la rue du Berchat

ARRETE

Article 1 : La circulation routière de la rue du Berchat, au droit des travaux sera perturbée et se fera sur chaussée rétrécie et alternée par panneaux B15/C18.

- Du mardi 26 mai au jeudi 28 mai 2026.
- Avec obligation de laisser passer les véhicules de secours quelques soient leurs gabarits
- Avec obligation de remise en état du trottoir à niveau pour permettre la circulation sécurisée des piétons préalablement à la réfection des enrobés.
- Les enrobés définitifs seront réalisés par le maître d'ouvrage des travaux de la rue du Mont Lachat lors des travaux de VRD

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise CITEOS GUY CHATEL chargée des travaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif

**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**

de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1
dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de
publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la
Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur
le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services
Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 21 mai 2026



Conseiller municipal délégué à la gestion du
domaine public

Patrice BIBIER-COCATRIX

Affiché le : 22/05/2026